



Frais essence confondus

Par **Calb**, le **02/04/2024 à 06:46**

Bonjour,

Un ami m'a dit que lorsque l'avantage en nature de la voiture créait un impôt supérieur à 12%, il était obligatoire pour l'employeur de prendre en charge les frais d'essence du salarié même pendant les vacances.

Avez-vous des éléments à ce sujet svp ?

Par **janus2fr**, le **02/04/2024 à 08:43**

Bonjour,

Demandez à cet ami sur quoi il se base...

Par **Marck.ESP**, le **02/04/2024 à 09:02**

Bienvenue sur LegaVox

Je suppose que vous évoquez un véhicule de fonction ?

Cette règle n'est pas liée aux "vacances".

Selon le site de l'URSSAF, l'avantage en nature est évalué, au choix de l'employeur, soit sur la base des dépenses réellement engagées, soit sur la base d'un forfait.

Il apparaît que pour un véhicule acheté par la société, le forfait est égal à 9 % du coût d'achat TTC (6 % si le véhicule a plus de 5 ans), pouvant monter à 12% (9% si le véhicule a plus de 5 ans), lorsque l'employeur paie le carburant, cet avantage supplémentaire est retenu.